



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-73

## Prêt exceptionnel de voitures électriques à l'association sportive automobile Livradois Forez pour la finale des rallyes du 12 au 15 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la demande de l'association ASA LIVRADOIS FOREZ pour le prêt de 2 véhicules électriques du jeudi 12 octobre après-midi au dimanche 15 octobre au soir, afin d'aider au déplacement des commissaires de course pour la finale de la coupe de France des rallyes ayant lieu sur le territoire Ambert Livradois Forez.

Considérant que la présence des véhicules électriques d'Ambert Livradois Forez sur cette manifestation permettra le rayonnement de la collectivité.

Considérant la précédente décision 54 de l'année 2023 fixant les conditions de prêts de véhicules, et plus précisément les demandes exceptionnelles des associations pour des événements d'ampleur, et la nécessité de prendre une décision spécifique pour autoriser le prêt de véhicule.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le prêt à titre gracieux de deux véhicules électriques à l'ASA LIVRADOIS FOREZ du 12/10/23 au 15/10/24 pour la finale de la Coupe France des rallyes.

L'ASA Livradois Forez prendra contact avec le service Matériels de la communauté de communes pour la signature de la convention de prêt et les modalités techniques concernant les véhicules.

**Article 2 :** le présent arrêté sera inscrit au registre du président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 13 septembre 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.